



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°2326PFCE18

Pouvoir adjudicateur :

Chambre de Commerce et d'Industrie Réunion
5 b Rue de Paris
CS31023
97404 Saint Denis Cedex
Tél : 02 62 94 20 00
Fax : 02 62 94 22 90

Objet de la consultation :

Equipements de bar spécifique pour le Centhor de la CCI Réunion

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché de procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres :

Le 26. 06.2026 à 12 heures locale- Ile de la Réunion

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- 1. Objet de la consultation**
- 2. Condition de consultation**
- 3. Dispositions générales**
- 4. Présentation des propositions**
- 5. Conditions de dépôt des offres**
- 6. Jugement des propositions**
- 7. Renseignements complémentaires**

Article 1 premier - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'acquisition de divers équipements spécifique de bar pour le Centhor de la CCI REUNION.

Ce marché concerne :

- L'enlèvement de l'installation actuelle et son évacuation vers une déchèterie.
- Des travaux de connexion et d'ajustement des nouveaux meubles.
- L'installation de tous les articles spécifiés en annexe n°1.

Tous les articles précisent des dimensions minimales à prendre en compte, celles-ci peuvent varier entre elles tant que l'ensemble des articles est installé dans l'espace désigné.

Ce marché fait l'objet de financement AKTO et de fonds propres CCI Réunion.

1-1 Lieux de livraison :

Les candidats préciseront dans leurs offres les délais de livraison. Les articles devront être livrés à l'adresse suivante

1 Route de l'Eperon
97435 ST GILLES LES HAUTS

Référent

Hubert NOE - Responsable Technique et Sécurité

02 62 22 87 66

noe.hubert@reunion.cci.fr

- L'ensemble des lots seront à livrer au Centhor Ouest

Article 2 – Condition de la consultation

2-1 Etendue de la consultation

Marché de procédure adaptée passé en application des articles R 2123-1 ; R 2123-5 et R2113-1 à 3 du Code de la Commande Publique

2-2 Type de marché

Marché de Fournitures Courantes et de Services.

Classification CPV : 39221000-7

Article 3 - Dispositions générales du marché

3-1- Décomposition du marché

3-1-1 Allotissement

Marché composé de 2 lots

Lot 1 : Fourniture de divers matériels de bar spécifique

Lot 2 : Travaux de dépose et pose fournitures comprises

3-1-3 Variantes :

Variante : Oui

Sur les dimensions tant que l'ensemble des articles installés rentrent dans l'espace désigné.

3-1-4 Option : Non

3-2 Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement d'après le RIB fourni par le candidat.

3-3 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, la CCI Réunion pourra, après l'attribution, lui imposer la forme solidaire, si la transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

3-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-5- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le Règlement de consultation
- L'acte d'engagement ;
- Le présent CCP dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi
- Et ses annexes (Descriptif, attestation de visite et conflit d'intérêt)
- Le Bordereaux de prix

3-6- Conditions d'obtention des documents

3.6.1 Obtention des documents (DCE)

- **Directement par téléchargement à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 4 - Présentation des propositions

4-1 Documents à produire

L'offre devra comporter les documents indiqués complétés et visés

- Le CCP et ses annexe(s) dûment visés dont l'annexe conflit d'intérêt.
- L'acte d'engagement dûment complétés et visés,
- Les Bordereaux de prix dûment complétés et visés.



Le candidat devra en outre prendre en compte et fournir les éléments suivants à son offre

- le DC1 ou déclaration du candidat,
- le DC2,
- ou DUME (facultatif)
- 3666-sd (attestation fiscale)
- URSSAF (attestation sociale)
- Attestation assurance

- **La documentation technique sur le mobilier proposé et organisée des informations suivantes :**
 - ❖ Photos des différents mobiliers proposés,
 - ❖ Le détail des matériels proposés (marques, modèles, caractéristiques, Le positionnement dans la gamme des photos, documents techniques ou fiches catalogue...),
 - ❖ Les documents attestant des normes de fabrication et norme de sécurité en vigueur.

Le candidat contributaire produira une attestation sur l'honneur concernant :

- l'interdiction du cumul d'emplois et travail dissimulé,
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A Situation juridique :

La situation propre des opérateurs économiques

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent). Elle sera signée par le représentant du candidat, en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles R2142-1 à 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- La remise d'un DC2 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières.
- Les candidatures qui sont accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 à 5 du décret du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

B. Les capacités économiques et financières

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

c. Les capacités techniques et professionnelles– références requises

L'attestation de la compagnie d'assurance

Le justificatif de la situation au répertoire SIRENE (pour le numéro SIRET)

La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, agrément etc.).

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par **chacun des membres du groupement**.

SOUS-TRAITANCE

Les éventuels sous-traitants sont tenus d'effectuer les mêmes formalités (DC4 et Capacités économiques et financières ainsi que capacités techniques et professionnelles).

Le candidat présente le DC4 dûment complété avec la candidature.

DUME (Document Unique Européen)

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

Ces documents devront être datés et signés en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1, DC2 (nouveau modèle) ou le document unique de marché européen (DUME) et le 3666-SD rédigé en français, dûment complétés et comportant au minimum les éléments ci-dessus. Ces formulaires sont disponibles sur le site : <http://www.minéfi.gouv.fr>.

4-2 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française

4-3 Unité monétaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 5 - Conditions de dépôt des offres

5.1 Dépôt des propositions

- **Directement à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 6 - Jugement des propositions

6.1 Sélection des candidatures et des offres

Les critères retenus pour la sélection des offres seront :

- La VTO : 20%

- Délai : 20%
- Le prix : 60%

A. La VTO : Valeur technique de l'offre : 20% (pondération)

100 points maximum réparti comme suit :

Lot 1

Les plans de l'installation du bar et les divers mobiliers + représentation 3d ou photos	30 Pts
Fiche technique équipement et les normes des mobiliers	20 Pts
L'attestation de visite	10 Pts
L'esthétique de l'ensemble	20 Pts
Délais de garanties des mobiliers	20 Pts

Lot 2

Qualité des matériaux proposés	50 Pts
L'attestation de visite obligatoire	50 Pts

Barème d'appréciation

Très satisfaisant : 100/100

Satisfaisant : 80% de la note maxi

Moyen : 50% de la note maxi

Insatisfaisant ou non fourni : 0/100

B. Délai de livraison : 20% (pondération)

Rendu installé dans nos locaux : 100 points maximum

$$\frac{\text{Note maximale} \times \text{Délai plus court}}{\text{Délai offre analysée}}$$

C. Le prix : 60% (pondération)

L'offre la moins disante, sauf offre anormalement basse, se verra attribuer la note maximale de 100 sur le prix des prestations.

Pour les autres offres, il sera appliqué la formule :

$$\frac{\text{Note maximale} \times \text{prix offre moins disante}}{\text{Prix offre analysée}}$$

La note finale N de chaque offre

$$N = +(VTO \times 0,20) + (Nd \times 0,20) + (Np \times 0,60)$$

En cas d'égalité des points entre deux candidats dans la notation finale, le candidat ayant la meilleure note technique sera retenu.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Déroulement de la procédure :

Toutes les notes attribuées dans l'analyse des offres seront arrondies à deux décimales suivant le principe mathématique.

Les soumissionnaires seront classés, par ordre décroissant, suivant leurs notes globales respectives. Le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée sera classé premier etc...

Les soumissionnaires sont informés des conditions de rejets des offres :

- Les offres parvenues après la date et l'heure limite,
- Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées prix, annexes financières manquant (offres irrégulières)
- Les offres sans rapport avec le marché (offres inappropriées)

Présentation de l'offre : ne seront pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2152-1 et 2 ; L2141-1 à 14 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

- La CCI Réunion se réserve le droit de négocier ou pas avec les candidats.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats devront faire parvenir au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite** sur :

- **<https://www.marchespublics.gouv.fr>**
- Tout candidat qui décide de présenter une offre devra effectuer une visite obligatoire du site avant de remettre son offre en contactant les personnes suivantes afin de prendre rendez-vous :

Visite sur Rendez-vous

Référent

Hubert NOE - Responsable Technique et Sécurité
02 62 22 87 66

PROCEDURES DE RECOURS

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de saint Denis de La Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

7.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif – Secrétariat du greffe, 27 rue Félix Guyon – CS 61107-97404
Saint-Denis Cédex. Tel 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62

7.2 Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de la notification du marché.

Règlement des différends :

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui de Saint Denis de la Réunion.

7-3 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de Paris

Règlement amiable des litiges

27, rue Miollis-75015 PARIS

Tel : 01 44 42 63 43 Fax : 01 44 42 63 37

7.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours (Nom et adresse : idem article 7.1)

7-5 Utilisation des données personnelles dans le cadre de la consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement aux fins de :

- Gérer la commande publique ;
- Préparer et lancer les procédures de marchés publics ;
- Recevoir et évaluer les candidatures et les offres ;
- Attribuer les marchés publics ;
- Exécuter et suivre les marchés publics.

Base légale : obligation légale (code de la commande publique).

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Droits des personnes : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de limitation de traitement.

L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : par mail, dpo@reunion.cci.fr ou par voie postale à la CCI Réunion - DPO - 5B rue de Paris - CS 31023 - 97404 Saint-Denis.

Si les opérateurs estiment que leurs droits relatifs à leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), www.cnil.fr.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations.



